

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n° DC2024-071**

Date de la convocation : 28/06/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 58

Conseillers représentés : 10

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le trois juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vrize sous la Présidence de M. Yann DUGARD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 009 HERBAY Christelle , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent (depuis 19:46:19) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 073 BOXEBELD Pascal (depuis 19:43:15) , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:48:14) , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 106 LESCOUET Marina , 110 DION Valentine (depuis 19:49:19) , 111 DUGARD Yann , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 006 NANJI Léopold (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 022 DESTENAY Roland) , 036 PIERSON Florent (à 034 CANNAUX Francis) , 046 SINGLIT Benoît (à 045 QUEVAL Guillaume) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 091 BOUILLON Mathieu (à 057 DEMISSY Pierre) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA GESTION DU «
ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) » EN MILIEU RURAL**

Considérant la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise ;

Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 10/07/2024
et de sa publication ou notification le 10/07/2024**

Considérant la loi Climat et Résilience ;

Considérant l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050 ;

Considérant la nécessité de construire des politiques publiques d'aménagement qui prennent en compte le ZAN ;

Considérant les spécificités du milieu rural et les caractéristiques du territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant les enjeux communs entre l'Argonne Ardennaise, Ardennes Thiérache et Les Crêtes Préardennaises ;

Considérant les crédits du fonds vert sur le volet ingénierie ;

Considérant l'aide accordée par le fonds vert pour accompagner la réalisation d'une étude sur la prise en compte du ZAN dans les politiques d'aménagement en milieu rural ;

Considérant l'intérêt de se grouper pour conduire cette étude ;

Considérant le coût global de 120 000 € et l'aide accordée de 96 000 € ;

Considérant le reste à charge par communauté de communes de 8000 € ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 65 voix POUR, 2 voix CONTRE (036 PIERSON Florent (Francis 034 CANNAUX), 085 DEGLAIRE Thierry) et 1 ABSTENTION (034 CANNAUX Francis) :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur la prise en compte du ZAN dans les politiques d'aménagement en milieu rural ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

Yann DUGARD

1^{er} Vice-Président



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION
D'ETUDES LIEES A L'INTEGRATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA MESURE ZERO
ARTIFICIALISATION NETTE DANS UN CONTEXTE RURAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES, désignés « LES PARTIES »

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, domiciliée à VOUZIER (08400), 44-46 rue du Chemin Salé, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT, habilité à signer la présente convention par délibération _____ en date du _____

Ci-après « Le mandataire »

ET

La Communauté de communes des Crêtes préardennaises, sise _____, représentée par Monsieur Bernard BLAIMONT, habilité à signer la présente convention par délibération _____ en date du _____

ET

La Communauté de communes Ardennes Thiérache, sise _____, représentée par Monsieur Miguel LEROY, habilité à signer la présente convention par délibération _____ en date du _____

Ci-après « Les Mandants »

PREAMBULE	72
1 – OBJET DE LA CONVENTION	72
2 – MEMBRES DU GROUPEMENT	72
3 – NATURE DU GROUPEMENT	72
4 – LES MISSIONS & OBLIGATIONS COMMUNES AUX PARTIES	72
5 – LE COORDONNATEUR MANDATAIRE	73
5.01. Missions du coordonnateur mandataire	73
5.02. Missions des mandants	73
5.03. Missions du/des prestataire(s) désignés	74
6 – DUREE	74
7 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS	74
7.01. Mode de dévolution	74
7.02. Commission	74
7.03. Signature des marchés	74
7.04. Avenant(s) aux marchés publics	74
8 – DISPOSITIONS FINANCIERES	74
8.01. Dépenses	74
8.02. Subventions	75
9 – ENTREE ET SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE	75
9.01. Adhésion au groupement	75
9.02. Sortie du groupement	75
9.03. Résiliation	75
10 – CONFIDENTIALITE DE LA DIFFUSION	75
11 – MISE EN APPLICATION ET MODIFICATION	75
12 – ACTIONS JURIDICTIONNELLES	76

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration respective de leur Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les Communautés de communes de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes pré-ardennaises et d'Ardennes Thiérache souhaitent conduire ensemble des études permettant de se doter d'analyses, de préconisations et d'outils répondant aux enjeux partagés des aménagements urbains en milieu rural dans le contexte du zéro artificialisation nette.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour mener ces études, sous la coordination de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise, en charge des procédures de consultation qui seront à mener pour désigner les prestataires et qui assurera la gestion financière des ces études.

La présente convention définit les modalités d'organisation du groupement de commandes, constitué entre pouvoirs adjudicateurs, dans les conditions fixées par le décret n°2018-1075 relatif aux marchés publics.

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- 1) La conduite administrative de toute procédure de consultation nécessaire pour désigner le ou les prestataires en charge de la réalisation de l'études / des études attachées à la convention, dans le respect des règles de la commande publique
- 2) La coordination de chaque procédure jusqu'à son achèvement
- 3) L'organisation de la gestion financière en dépense et en recette

2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du présent groupement :

- La Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
- La Communauté de communes des Crêtes pré-ardennaises
- La Communauté de communes d'Ardennes Thiérache

3 – NATURE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué entre les personnes morales de droit public susvisées.

En conséquence, le groupement a en charge :

Phase préparatoire à la consultation

- Préparation des procédures de consultation : rédaction des cahiers des charges et des pièces réglementaires selon la procédure applicable au regard du code de la commande publique

Phase de consultation et d'exécution de la consultation

- Passation et exécution des consultations :
 - La coordination de la passation de chaque procédure ;
 - La signature de chaque marché/contrat commun ;
 - La notification dudit marché/contrat ;
 - L'exécution dudit marché/contrat ;

Phase Opérationnelle

- Suivi des études

4 – LES MISSIONS & OBLIGATIONS COMMUNES AUX PARTIES

La mise en œuvre de l'opération implique un travail collaboratif de l'ensemble des parties sur les phases désignées à l'article 1.

Chacun des membres participe à la définition conjointe des besoins et des objectifs. Une coordination d'ensemble sera élaborée et actée par les membres du groupement avant le lancement des études.

Durant la phase de réalisation, chaque membre s'assurera du bon déroulement des études sur son territoire. Il est précisé que chaque membre demeurera responsable des études sur son périmètre.

L'ensemble des parties sera signataire de la convention de groupement de commandes.

5 – LE COORDONNATEUR MANDATAIRE

La communauté de communes de l'Argonne ardennaise est désignée coordonnateur mandataire du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et de référent auprès des partenaires des études. Le mandataire est chargé, à ce titre, de superviser et de coordonner l'ensemble des missions nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 1 de la présente convention.

Le représentant du mandataire du groupement est : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise.

Dans les cas où le mandataire ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur mandataire.

5.01. Missions du coordonnateur mandataire

Le mandataire coordonne l'ensemble des procédures administratives, de la mise en œuvre des études jusqu'à leur expiration.

Durant la phase préparatoire, le coordonnateur mandataire :

- Participe à la définition des besoins et des objectifs en partenariat avec les mandants,
- Assure la rédaction des documents administratifs nécessaires aux consultations, en partenariat avec les mandants,
- Elabore le/les dossier(s) de consultation des entreprises,
- S'assure d'une validation collégiale des documents administratifs par les membres du groupement avant consultation

Dans le cadre de la phase de consultation et d'exécution de la consultation, le coordonnateur mandataire :

- Conduit les procédures de consultation
- Publie le/les avis d'appel public à la concurrence,
- Met le/les dossiers de consultation des entreprises à disposition des candidats potentiels et organise la dématérialisation des procédures,
- Centralise les questions éventuelles des candidats et diffusera les réponses à ces questions,
- Réceptionne les candidatures et les offres,
- Analyse les candidatures et les offres, en partenariat avec mandants
- Organise et anime la commission d'appel d'offres ou d'aide à la décision du groupement, le cas échéant, en partenariat avec les mandants
- Mène les négociations éventuelles avec les candidats, après avis recueillis auprès des mandants
- Finalise les procédures d'attribution des marchés
- Signe, notifie et exécute le/les marché(s) au nom et pour le compte du groupement,
- Assure leur transmission au contrôle de légalité si celle-ci est requise.

L'analyse technique des candidatures et des offres est réalisée par le coordonnateur mandataire, en partenariat avec les mandants.

Le coordonnateur mandataire transmet systématiquement aux membres du groupement les documents administratifs liés aux études.

Durant la phase opérationnelle, le coordonnateur mandataire :

- Coordonne les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation des études
- Assure le lien avec les mandants pour tout sujet relatif à la bonne mise en œuvre des études
- Est en charge du montage des dossiers de demande de subvention
- Est l'interlocuteur des partenaires de l'opération concernant l'application des modalités financières liées au dispositif (subventions).

5.02. Missions des mandants

Durant la phase préparatoire, les mandants :

- Participent à la définition des besoins et des objectifs en partenariat avec le coordonnateur mandataire
- Contribuent à la réalisation des documents administratifs nécessaires aux consultations, en partenariat avec le coordonnateur mandataire
- Contribuent à la réalisation du/des dossier(s) de consultation des entreprises,
- Participent à la validation collégiale des documents administratifs avant consultation

Durant la phase de consultation et d'exécution de la consultation, les mandants :

- Analysent les candidatures et les offres, en partenariat avec le coordonnateur mandataire
- Participent et animent la commission d'appel d'offres ou d'aide à la décision du groupement, le cas échéant, en partenariat avec le coordonnateur du groupement
- Participent aux négociations éventuelles avec les candidats
- Sont associés aux décisions d'attribution

Durant la phase opérationnelle, les mandants :

- Assistent le coordonnateur mandataire dans le pilotage administratif des études
- Sont responsable du bon déroulement des études sur leur territoire et informent le coordonnateur mandataire de tout élément étant de nature à permettre la bonne exécution des études.

Les mandants s'engagent à fournir toutes données nécessaires à la bonne réalisation des études dont ils auraient possession et ce sur la durée des études.

Chaque mandant est responsable de la communication et de l'animation sur son territoire.

5.03. Missions du/des prestataire(s) désignés

Les missions de réalisation et des études seront assurées par un ou plusieurs prestataires qui seront désignés dans le cadre des procédures de consultation à mettre en œuvre. Ces missions seront définies par un cahier des charges.

6 – DUREE

Le groupement est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres, et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.

Il prend fin après l'exécution complète de l'objet du groupement, incluant la réception des prestations réalisées, le solde complet des factures, la perception intégrale des subventions et la clôture des participations financières dues par les différentes parties.

7 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

7.01. Mode de dévolution

La procédure de passation du/des marché(s) public(s) sera/seront choisie(s) en application des dispositions en vigueur dans le code des marchés publics

7.02. Commission

Si le montant du marché impose la passation d'une procédure formalisée, le marché est attribué par une commission d'appel d'offres. Dans ce cas de figure, les parties conviennent qu'il s'agit de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Un représentant de chaque mandant est convié à la commission d'appel d'offres, à titre consultatif.

Si le montant du marché est inférieur aux seuils des procédures formalisées, aucune commission d'appel d'offres ne sera requise pour analyser les offres réceptionnées, ni pour attribuer le marché.

7.03. Signature des marchés

Le coordonnateur mandataire a la charge de signer les marchés.

Conformément au décret n° 2018-1075 relatif aux marchés publics, le coordonnateur mandataire peut décider de déclarer les procédures infructueuses ou sans suite pour des motifs d'intérêt général.

7.04. Avenant(s) aux marchés publics

Des avenants peuvent être mis en œuvre pendant la durée de l'opération.

Chaque avenant fait l'objet d'un accord express des parties.

8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8.01. Dépenses

- Les dépenses liées à la mise en œuvre d'études et de prestations préalables

Sans objet

- Les dépenses liées aux procédures de marché public

En cas de dépense engagées pour toute procédure de marché public, ces dépenses sont supportées équitablement par chaque membre du groupement (1/3 du montant TTC). Le coordonnateur mandataire assure l'engagement des dépenses et adresse une demande de remboursement chiffrée et détaillée à chaque mandant. Le remboursement prend la forme d'un titre de recette.

- Les dépenses liées aux prestations des marchés publics

Pour les dépenses engagées dans le cadre des prestations des marchés publics, ces dépenses sont supportées équitablement par chaque membre du groupement (1/3 du montant TTC). Le coordonnateur mandataire assure l'engagement des dépenses et adresse une demande de remboursement chiffrée et détaillée à chaque mandant sur la base du reste à charge lui incombant. Le remboursement prend la forme d'un titre de recette.

- Les dépenses liées à la communication

Sans objet

- Autres dépenses

Pour toute autre dépense obligatoire au bon déroulement de l'opération, non liée aux prestations des marchés publics, et qui n'aurait pas été prévue par les dispositions de la présente convention, les dépenses (subventions déduites le cas échéant) seront supportées équitablement par chacun des mandants, soit 1/3 du montant total TTC

8.02. Subventions

L'intégralité des subventions est perçue par le mandataire. Il déduit le montant des subventions perçues des demandes de remboursement effectuées auprès de chaque mandant, en application des dispositions de l'article 8.01.

9 – ENTREE ET SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

9.01. Adhésion au groupement

Chaque partie adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, par son représentant y étant dûment habilité.

Une copie de la délibération ou de la décision est transmise au coordonnateur mandataire du groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouvel adhérent en cours d'exécution de la présente convention est impossible.

9.02. Sortie du groupement

A compter de la signature de la convention, les parties ne sont plus autorisées à se retirer, jusqu'à l'expiration de la convention dont les termes sont fixés à l'article 6.

En outre, les parties sont tenues par leurs obligations au titre de la présente convention ainsi qu'au titre des marchés conclus. En conséquence, chaque mandant assume la charge financière des commandes auxquelles ils se sont engagés.

9.03. Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du groupement, jusqu'à la signature d'un marché public. L'unanimité prend la forme d'une délibération concordante prise par chaque membre du groupement. En cas de force majeure nécessitant la résiliation de la convention en cours d'exécution du marché public et si cette résiliation est à la demande unanime du groupement, chaque mandant assume la charge financière liées aux pénalités appliquées dans le cadre d'une rupture du contrat avec le(s) prestataire(s), au prorata de la quantité commandée par chaque mandant. Le mandataire, qui assure le paiement des pénalités, émet une demande de remboursement auprès de chaque mandant sous la forme d'un titre de recette.

En cas de résiliation du marché public en cours d'exécution à l'initiative du(des) prestataire(s) (dénonciation du contrat, cessation d'activités...), la convention peut être maintenue par les membres du groupement dans la perspective de la mise en œuvre d'un nouveau marché portant sur le même objet. Ce maintien se fait par décision unanime des membres du groupement. L'unanimité prend la forme d'une délibération concordante prise par chaque membre du groupement

10 – CONFIDENTIALITE DE LA DIFFUSION

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations dont ils ont connaissance, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes seront soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

11 – MISE EN APPLICATION ET MODIFICATION

La convention est effective à compter de la signature par l'ensemble des membres du groupement et de sa transmission au contrôle de légalité la rendant exécutoire. Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement, sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur mandataire.

12 – ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, le coordonnateur mandataire est habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant le groupement au(x) titulaire(s) du marché, après sa notification chacun des membres du groupement sera habilité à agir en justice pour les griefs auxquels il est parti.

Fait en 3 exemplaires.

A VOUZIER, le

MEMBRES DU GROUPEMENT	SIGNATURE
M. Benoît SINGLIT Président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise	
M. Bernard BLAIMONT Président de la Communauté de communes des Crêtes préardennaises	
M. Miguel LEROY Président de la Communauté de communes Ardennes Thiérache	